

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020 à 19 H 30

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir** :

- Monsieur ROUSSIER            à       Monsieur SERRUS
- Monsieur URAS                à       Monsieur JEAN
- Monsieur VILLEVIEILLE       à       Madame CADVILLE

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019.

Il est soulevé une erreur sur la question N°16. Celle-ci sera rectifiée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX).

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **Décision N° 45/19 – DESIGNATION DE MAÎTRE AUDREY TOUTAIN POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE**

Vu l'affaire - Dossier n°JECABJEC19000082 - dans laquelle la Commune est partie civile devant la juridiction pénale compétente, sollicite les conseils de Maître TOUTAIN pour la conseiller au mieux de l'intérêt général et des administrés comme pour la représenter. DECIDE de désigner Maître Audrey TOUTAIN, Avocat à la Cour – 9 Avenue Victor Hugo – 13100 AIX EN PROVENCE - pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire. AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses qui s'imposent dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations :

#### **FINANCES**

- Trésorerie disponible au 13 février 2020 = 4 552 718€ comparée à celle de 2014 = 3 930 596€
- En cours de la dette au 13 février 2020 = 2 360 953€ comparé à celui au 31 décembre 2014 = 3 185 666€

#### **DOSSIERS ENGAGES PAR DES TIERS**

##### **IME Colombier**

- L'ARS s'est engagée oralement ce lundi à augmenter la dotation de l'établissement afin de prendre en charge les 180 K€ de remboursement de l'emprunt de 2,4 M€ sur 30 ans. Nous avons reçu ce jour un engagement écrit.
- Avec cet engagement, la commune pourra répondre sans risque à la demande de l'IME relative à la garantie de l'emprunt. Ce dossier engagé nécessitera une délibération en avril ou mai.

##### **Rénovation 13 Habitat**

- Le bailleur 13 Habitat et la soixantaine de locataires ont convenu de travaux et de leurs financements
- Cette convention a été présentée à la commune pour une réalisation en 2018 (maitrise d'ouvrage du bailleur)
- Le Bailleur est en retard et annonce une réalisation en 2020.
- Certains locataires nous ont récemment alertés sur de prévisibles modifications du programme.
- Un courrier du maire sera adressé au Bailleur pour lui rappeler ses engagements et son retard

#### **Avenue Paul Onoratini**

- Maitrise d'ouvrage Métropole
- Début des travaux en septembre 2020

#### **Avenue de la Durance**

- Maitrise d'ouvrage métropole déléguée à la commune
- Début des travaux en 2020 également
- Gendarmerie

#### **Alimentation en eau et défense incendie de la route de Sainte-Anne**

- Pour rappel, le conseil a déjà délibéré sur l'acceptation du fond de concours de 70 K€ des propriétaires et sur sa part du financement par transfert d'excédent du budget de l'eau non transféré en 2018 à la Métropole. Le reste du financement est apporté par le Conseil Départemental et par la métropole (ce plan de financement a lui aussi fait l'objet d'une délibération).
- Les travaux seront réalisés par la Métropole (Maitre d'ouvrage). Elle annonce malheureusement un délai très long (1<sup>er</sup> semestre 2022). Deux raisons à cela : + 6 mois de nouvelle consultation de maitrise d'œuvre (doublement du budget) et très long délai de passation de marché travaux (8 mois !).
- Le maire a proposé que la commune reprenne la maitrise d'ouvrage déléguée afin de gagner au moins un semestre.

#### **Maison de Santé Pluridisciplinaire**

- PC en instruction auprès des services de la Métropole. Délai : environ 5 mois

#### **Maison du Bel Age**

- Les services du Département ont fait l'inspection commune avec le SPS
- En attente des dates de démarrage des travaux par le Département. Première phase : Curage avec enlèvement des peintures amiantées.

### **DOSSIERS ENGAGES PAR LA COMMUNE**

#### **Médiathèque/ Ecole de Musique**

- APD validé
- Passation des marchés en cours
- Conclusion des marchés le 12 mars
- Livraison en septembre 2021

#### **Salle de boxe**

- Programme validé
- Consultation maitrise d'œuvre et études lancées (2020)
- Il faudra lancer les marchés en 2020

#### **Aménagement du Parc des Adrets**

- Programme validé
- Il faudra lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre en 2020

### **Rénovation du stade Bouchard**

- Elaboration du programme en cours
- Il faudra lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre en 2020

### **Chemin d'accès PMR de l'abbaye de Silvacane**

- Le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un dépassement de budget de 111% lié aux demandes complémentaires de l'ABF qui a entraîné des réponses par des entreprises spécialisées dans les Monuments Historiques très probablement à l'origine surcoût.
- La DST a revu l'architecte et l'ABF. A été convenu une réduction du linéaire de mur sans impacter la qualité du traitement architectural. Les pièces du Cahier des Charges vont être revues et un PC redéposé.
- Le chantier est décalé en octobre 2020 pour permettre d'assurer la saison de l'Abbaye.

### **Chemin Henri Bosco**

- Les différents propriétaires et la municipalité sont convenus d'un aménagement permettant
  - De rendre la jouissance de sa propriété à Madame Pagès
  - D'améliorer l'accès à la propriété de Madame Tille
  - Sans enclaver la propriété de Monsieur Merlot
- Pour cela des travaux et des échanges de parcelles sont nécessaires. En attendant les éléments définitifs, un courrier sera adressé par la municipalité aux 3 propriétaires

Désamiantage de la Base des Iscles

Le marché va être notifié à l'Entreprise FIBRA pour le désamiantage et SARL MSI pour la démolition. Démarrage des travaux vers Avril-Mai 2020.

### **Projet Alimentaire Communal**

La commune accueille jusqu'en juillet 2020 une étudiante afin de réaliser un **diagnostic** permettant d'évaluer les potentiels et les enjeux de la commune en faveur d'un projet alimentaire durable.

L'objectif est de **mettre en valeur le territoire et le travail de ceux qui le cultivent**, de satisfaire les consommateurs qui veulent pouvoir choisir la qualité du local, et de répondre aux considérations écologiques qui imposent de repenser notre rapport à l'alimentation et aux circuits alimentaires.

Ce diagnostic est en particulier **centré sur la restauration scolaire** : 4 ans après l'ouverture de la Cuisine Centrale, il est important de faire le point **pour évaluer la direction à prendre** dans le futur.

### **TRANQUILITE PUBLIQUE**

Incendie des véhicules en 2019 : La commune s'est constituée Partie Civile dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours devant le juge pour enfant ; l'auteur des faits étant mineur.

Vandalisme, Incendie et Dégradations : La commune connaît à nouveau une période de vandalisme et de dégradations de bâtiments publics et privés, de signalétique... Des dépôts de plainte ont été effectués pour chaque fait. Le travail de la gendarmerie est long et difficile mais il finira par porter ses fruits grâce une coopération étroite entre la PM et les services de l'Etat.

Plusieurs interpellations sont en cours pour les vols des commerces et des vols de scooters.

### **ECONOMIE**

Auto -école : Ouverture prévue avant l'été. Le Bail a été signé avec Mme LEBLEU Béatrice et les travaux de mise en accessibilité vont être lancés.

### **EVENEMENTS**

Don à la Mucoviscidose : Suite aux échanges entre la commune et la Mutuelle concernant le changement de propriétaire des Mélodies, la Mutuelle du Soleil remettra à l'antenne de LRA un don de 2 000€ le 18 février 2020 à 15h00 en Mairie. L'ensemble des Conseillers présents sont bienvenues à cette occasion.

Réunion publique : Pour l'ensemble des réunions publiques se déroulant sur la commune la PM sera présente

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **Approbation de l'aménagement de la forêt communale de LA ROQUE D'ANTHERON pour la période 2020-2039**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Un représentant de l'ONF présente ce dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur HANNON : Pourquoi y a-t-il des coupes tous les 2 ans ?

Le représentant de l'ONF répond : le marché est ainsi fait : il vaut mieux avoir des lots coupés importants à vendre. Donc une coupe tous les deux ans, sinon c'est peu réalisable et moins rentable financièrement.

Madame JUNG : rappel : la grève des agents de l'ONF, qu'elle soutient. Rappel : le risque de privatisation du service toujours existant.

Monsieur SERRUS : remercie le représentant de l'ONF. Rappel du partenariat de longue date et de l'intérêt de ce travail ensemble, commune et ONF.

Madame JUNG : propose de faire payer les chasseurs pour financer au mieux ce projet.

L'Office National des Forêts présente le projet d'aménagement de la forêt communale de LA ROQUE D'ANTHERON pour la période 2020-2039.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de LA ROQUE D'ANTHERON pour la période 2020-2039 tel qu'il a été présenté.

DECIDE également de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant de Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Marseille. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. **Convention de partenariat dans le cadre de la Maison de Services au Public Itinérante entre la DGFIP et l'ensemble des Communes du Val de Durance (Jouques, La Roque d'Anthéron, le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles en Provence, Rognes, Saint Estève Janson, Saint Paul Lez Durance, Venelles et Pertuis)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur HANNON : incohérence entre la liste des communes signataires et les permanences prévues.

Monsieur SERRUS : il est possible que les communes n'aient pas signé le document qui permet d'avoir la permanence. Leurs administrés devront se rendre dans les communes qui auront une permanence.

Madame CADVILLE : Demande si la qualité et la quantité du service va diminuer pour les communes.

Monsieur SERRUS : Nous jugerons sur pièce. Le prestataire sera évalué. Le service est bien rendu à ce jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), APPROUVE la convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et la Maison de Services Public « CBE Sud Luberon Val de Durance », telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**3. Contrat d'Accompagnement Municipal entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le Contrat d'Accompagnement Municipal entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**4. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL**

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur GAILLARD : rappelle la subvention en nature que représentent les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur HANNON : soulève une erreur entre le loyer indiqué sur la délibération et celui de la convention. Le bon montant est celui de la délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL, ci-annexée, pour une durée d'un an (1 an). Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**5. Subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'école maternelle Charles Péguy OCCE pour l'organisation d'une classe de découverte à la Fontaine de l'Ours à AUZET du 27 au 30 Avril 2020**

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ATTRIBUE à la « coopérative scolaire de l'école Charles Péguy OCCE » une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'exercice 2020. DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2020. RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**6. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international à LA ROQUE D'ANTHERON avec l'association CONCORDIA sous réserve de l'Architecte des Bâtiments de France**

Question retirée

**7. Demande d'aide financière à l'association Orchestre à l'Ecole pour la mise en place d'une classe orchestre à la rentrée 2020-2021**

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une classe orchestre à la rentrée 2020/2021. DIT que le budget prévisionnel concernant le parc instrumental s'élève à 15.777,50 € HT soit 18.933 € TTC. SOLLICITE auprès de l'association Orchestre à l'école une subvention de 50 % soit 7.888,75 € HT. DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2020 aux chapitres et articles correspondants.

**8. Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et à son contrat de service**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et à son contrat de service entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention ainsi que les annexes, les pièces justificatives et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**9. Approbation de la convention d'habilitation informatique « structures », concernant la mise en ligne sur le site *monenfant.fr* de données relatives aux établissements et services référencés sur le site et de son annexe 1**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site *monenfant.fr* de données relatives aux établissements et services référencés sur son site ainsi que l'annexe 1 de ladite convention entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « structures » et l'avenant n°1 de ladite convention.

**10. Convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires » - plateforme « Mairie Vigilante »**

Rapporteur : Monsieur AYME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 4 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVEILLE, HANNON), DECIDE d'adhérer à la plateforme « Mairie Vigilante » à compter de sa signature et pour une période de 4 ans. DIT que le coût annuel s'élève à 1 800 € TTC. DIT que la dépense sera inscrite au budget 2020. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**11. Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2020**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

DIT que la présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020. DIT que le rapport d'activités de l'année 2019 sera présenté dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**12. Convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé – contrat administratif (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2020**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur SERRUS rappelle que le changement d'adresse du musée et de l'Office de Tourisme permet de récupérer un loyer supplémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28) Monsieur JEAN n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE la convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé, contrat administratif établie entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 relative à la location d'un local cadastré section AM N° 118, situé 13 Cours Maréchal Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>. DIT que la convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €). AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

**13. Budget Primitif 2020 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur SERRUS : félicite le Directeur de l'Office du Tourisme pour le travail fait pendant l'organisation des Olympiades sur le territoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur HANNON : nous ne participons pas au vote.

Madame JUNG : page 43 : énumération des postes. Pourquoi le Directeur est en CDD alors que son adjoint est en CDI (antérieur à l'arrivée de la DGS).

Monsieur MICHAUD : Le Directeur ne pouvait être qu'en CDD à l'époque. Il a proposé de rester sur ce type de contrat et même si la possibilité a été faite de passer en CDI.

Madame JUNG : Qui est la Directrice adjointe alors ?

Réponse : Madame PAUVAREL

Monsieur SERRUS : dans cette convention il y a la subvention de la Commune et la mise à disposition d'agent de la commune auprès de l'EPIC.

Compte tenu des incertitudes (Métropole) nous avons fait en sorte de conserver les emplois et les bons professionnels qui les occupent. Les contrôles faits par la Trésorerie Publique n'ont jamais rien trouvé à redire. Il faut venir aux commissions qui présentent ces sujets.

Madame JUNG : Je ne peux pas venir à 17 H 30.

Madame RICARD et Monsieur VANHALST : indiquent que la dernière réunion était à 19 H.

Monsieur SERRUS : propose que l'opposition dépose une demande de changement de représentant pour permettre à quelqu'un d'autre de venir aux commissions.

Les 5 conseillers municipaux de l'opposition ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) Monsieur JEAN n'ayant pas pris part au vote et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le budget de l'office municipal de tourisme 2020 (EPIC) comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	2 847,85 €	2 847,85 €
Exploitation	317 060,00 €	317 060,00 €
TOTAL	319 907,85 €	319 907,85 €

#### **14. Demande de renouvellement du classement de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON en Commune touristique**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement du classement de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON en « Commune touristique ».AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des Services de l'Etat, ce renouvellement selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret 2008-884.



## 15. Budget Principal de la Commune – adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur SERRUS rappelle la tenue de la Commission des Finances. La note de synthèse ne sera pas entièrement lue.

- Continuité en matière de dépenses : maîtrise des dépenses, en offrant plus de services.
- Devons continuer à dépenser chaque euro avec en tête son utilité pour l'intérêt général.
- Recettes : prudence, en particulier sur les recettes des services. La prudence permet d'avoir de bonnes surprises au montant des comptes administratifs.
- Rappel de l'intérêt du vote précoce du budget primitif.
- Les investissements sont importants pour la qualité de vie (salle de boxe, école Paul Claudel, parc des Adrets, école de Musique/Médiathèque, 2<sup>ème</sup> tranche Baume, accessibilité du Bel Age, projet école numérique (déploiement), vidéoprotection.
- Remerciement aux services (excellence du travail de préparation du budget).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur HANNON : lit un rapport pour l'opposition.

Dans ce rapport il regrette le vote d'un budget sans avoir les comptes administratifs.

Monsieur SERRUS : rappelle que nous disposons heureusement de ces comptes. Nous les avons grâce aux outils de gestion dont nous avons doté les services.

Il y aura des budgets supplémentaires comme la loi l'autorise lorsque nous voterons les comptes administratifs.

Comme les mêmes causes provoquent les mêmes effets, effectivement, notre méthode produira également des comptes administratifs favorables.

Madame MICHELOTTI : demande à Monsieur POSTIAUX s'il souhaite s'exprimer sur le budget en qualité de conseiller municipal.

Monsieur POSTIAUX : ce n'est pas le lieu, ici c'est le Conseil Municipal.

Madame JUNG : Où en est l'opération du Boulevard Kennedy et notamment le sujet des 180.000 euros soulte en échange des terrains.

Monsieur SERRUS : rappelle la position des Domaines : les deux terrains sont de valeur équivalente. Position de la Commune : non, il y a 180.000 euros d'écart. Nous nous battons pour récupérer cette soulte. Nous avons demandé à France Domaine de réviser sa position.

Madame JUNG : pourquoi ce montant ?

Monsieur SERRUS : il correspond aux évaluations que nous avons obtenues par d'autres moyens. Nous avons un accord et nous attendons. Sans notre action, il n'y aurait même pas eu de débat.

Madame JUNG : avoue s'être trompée sur la notion des 180.000 euros. Elle pensait qu'il s'agissait du prix du terrain.

Monsieur SERRUS : rappelle que 180 000 euros = la différence (la soulte) et non le montant demandé pour le terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	2 715 511 €	2 715 511€
Fonctionnement	6 117 833 €	6 117 833 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 833 344 €</b>	<b>8 833 344 €</b>

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération. PRECISE que le Budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (publiée au JO le 24 Avril 1996).

**16. Budget annexe « Village de Vacances du Hameau de la Baume » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à A l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Village de vacances de la Baume », arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	5 451.61 €	5 451.61 €
Fonctionnement	291 973 €	291 973 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 424.61 €</b>	<b>297 424.61 €</b>

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

**17. Budget annexe « Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Abbaye de Silvacane », arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	12 000€	12 000€
Fonctionnement	396 800€	396 800€
<b>TOTAL</b>	<b>408 800€</b>	<b>408 800€</b>

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

**18. Budget annexe « Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Comptoir Boutique de Silvacane », arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	67 000 €	67 000 €
Fonctionnement	197 290 €	197 290 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 290 €</b>	<b>264 290 €</b>

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

**19. Vote des taux d'imposition communaux pour 2020**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur SERRUS : dans le prolongement du débat d'orientation. Taux toujours à l'identique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation : **14.18%**

Taxe foncière sur le bâti : **22.32%**

Taxe foncière sur le non bâti : **43.90%**

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**20. Publication de la liste des Marchés Publics conclus en 2019**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal PREND acte des marchés conclus en 2019 également disponibles sur le site internet de la Commune dont le détail figure ci-dessous :

Marchés de travaux :

Procédure de 25 000 à  
89999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)

Procédures de 90 000 à  
5 224 999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)

Marchés de fournitures :

Procédures de 25 000 à  
89 999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)
19-005 Vidéoprojecteur écoles	14/06/2019	NOETIC		26 667,24

Marchés de services :

Procédure de 25 000 à  
89 999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)

Procédure de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)
19-008 MOE Hôtel de Ville/Médiathèque/Ecole de Musique	12/07/2019	BAZALT		168 532,00

**21. Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles – linge de maison – chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence – Lot C**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Madame CADVILLE : Marché passé avec un organisme privé. Pourquoi ne pas passer le même avec une ONG ?

Monsieur SERRUS : parfaitement d'accord. Ne connaît pas comment se sont mis en place ces choix. A l'époque il n'y avait presque pas d'opérateurs.

Le changement dans l'économie nécessite de revoir certaines procédures. Il y a un écart entre la volonté des citoyens et les règles des collectivités (voir augmenter le recours à ces services et association). Exemple d'AIX MULTISERVICES : avoir une ambition de faire évoluer ces marchés a été soulevé également au Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention tripartite relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linge de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, telle qu'elle est présentée. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite. CONFIRME le maintien des emplacements des points de collecte sur la Commune.

## **22. Actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, ADOPTE les modifications du tableau des effectifs suivantes:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet
- Modification d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe d'un Temps Complet à un Temps Non Complet (28h)

## **23. Temps de travail des ATSEM : classe de découverte à AUZET du 27 au 30 Avril 2020**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- De déroger à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 4 jours aux garanties minimales relatives au temps de travail fixées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail comme cela est prévu à l'article 2.3.3 du protocole du temps de travail de la collectivité.
- De se référer au dispositif de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat et de définir le service de nuit qui s'étend du coucher au lever des enfants comme l'équivalent de 3h de travail effectif de nuit.
- De valider le planning de travail des ATSEM durant le séjour de classe de découverte à AUZET du 27 au 30 avril 2020.

**QUESTIONS DE L'OPPOSITION – CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020  
ET REPONSES**

**1. Nous souhaiterions connaître le montant global du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019, sa répartition entre les différentes catégories (A,B,C) et son mode de calcul**

Montant 2019

Le montant de l'enveloppe affecté au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019 est défini lors de la préparation budgétaire. Il s'élève à 50 000 €.

En 2019, 49 750 € ont été attribués sur la paie de décembre.

Répartition entre les différentes catégories

Conformément à la délibération n° 83/17 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 mettant en place le RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été instauré au profit de l'ensemble des agents concernés, la liste des cadres d'emploi étant fixée par décret.

Il n'y a plus de répartition entre les différentes catégories contrairement à l'ancienne prime de fin d'année qui était calculée sur la base d'un % du salaire brut de chaque agent. Seuls des plafonds maximaux sont définis par catégorie et cadre d'emploi dans la délibération conformément à la loi.

En effet, la prime de fin d'année, désormais appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a pour objet de valoriser le comportement de l'agent, sa valeur professionnelle, sa manière de servir et la réalisation de ses objectifs ; et ce quel que soit sa catégorie d'emploi.

Ainsi, le montant individuel est calculé au regard de l'entretien professionnel de fin d'année sur la base des critères définis dans la délibération et approuvés en Comité Technique du 16/06/2017.

**Pour mémoire**

FONCTIONS DE PILOTAGE ET D'ENCADREMENT	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	NIVEAU DE SATISFACTION				COMMENTAIRE
			INSATISFAISANT	A AMELIORER	SATISFAISANT	SUP. AUX ATTENTES	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Souci d'efficacité du résultat	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu					
	Prise d'initiative	Capacité à prendre seul les décisions permettant l'amélioration de l'activité					
	Gestion des Finances	Compréhension et prise en compte de l'environnement des ressources budgétaires applicable à l'activité					
	Gestion des RH	Capacité à gérer les moyens humains: gérer le potentiel, cerner et anticiper les besoins					
	Gestion de Projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini					
COMPETENCES RELATIONNELLES	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte					
	Relation avec les partenaires et le public	Capacité à développer et à animer le réseau Capacité à adapter sa posture en fonction des situations					
	Travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information					
COMPETENCES D'ENCADREMENT	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs collectifs en objectifs individuels et à en évaluer les résultats					
	Structurer l'activité	Capacité à organiser le travail, déléguer, superviser et contrôler					
	Résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes					
	Transversalité managénale	Dialogue et communication avec les autres managers de façon à optimiser la coopération des équipes et la mutualisation des moyens					
MANIERE DE SERVIR	Disponibilité-Adaptabilité						
	Rigueur						
	Autonomie						
	Force de proposition						
	Réserve - Discretion						
	Entretien et développement de ses compétences						

FONCTIONS D'EXECUTION	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	NIVEAU DE SATISFACTION				COMMENTAIRES
			INSATISFAISANT	A AMELIORER	SATISFAISANT	SUP. AUX ATTENTES	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Connaissance des savoirs-faire et techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils et réglementation relatif aux missions exercées					
	Respect des consignes et des directives	Respect des ordres d'exécution, du règlement intérieur, des règles d'hygiène et sécurité					
	Fiabilité de la qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées					
COMPETENCES RELATIONNELLES	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte					
	Relation avec les collègues	Respect des règles de courtoisie, d'écoute, de solidarité professionnelle					
	Relation avec le public	Politesse - Ecoute - Neutralité					
	Travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information					
MANIERE DE SERVIR	Ponctualité - Assiduité						
	Disponibilité-Adaptabilité						
	Rigueur						
	Réserve - Discretion						
	Entretien et développement de ses compétences						

### Mode de calcul

Le mode de calcul a été présenté au CT du 27/11/2017

Médiane/ agent = 400€

Le CIA est attribué aux agents présents dans les effectifs de la Collectivité au 31/12 de l'année N. Le montant est fixé sur la base du Compte Rendu d'entretien professionnel de l'année et proportionnellement au nombre de jours travaillés.

L'entretien professionnel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Le Compte Rendu est envoyé en amont à l'agent lui permettant

1. 2 tranches principales ont été déterminées dans lesquelles les agents ont été positionnés individuellement au regard des résultats de l'Entretien (Cf. Grille d'évaluation des compétences)

- A améliorer = CIA compris entre 200 et 400 €
- Satisfaisant = CIA compris entre 400 et 600 €

2. Le montant individuel de base a été déterminé dans la tranche en fonction de l'écart entre le nombre de croix dans « A améliorer » et le nombre de croix dans « Satisfaisant »

3. Sur montant individuel de base, des + ou – VALUES ont été appliqués en fonction de la présence de croix dans « Insatisfaisant » et « Supérieur aux attentes »

4. Le montant individuel obtenu a été calculé au prorata de la quotité de travail et du nombre de jours travaillés

5. Une régulation est opérée par la DGS et les Directeurs puis par l'Autorité Territoriale en fonction de leur appréciation de l'engagement de l'agent et de la manière de servir au sein de la collectivité.

L'ensemble est tracé dans un tableau Excel.

6. En cas de baisse ou d'augmentation significative du CIA par rapport à l'année précédente, l'agent est reçu par le Directeur pour en connaître les motifs.

## **2. Nous souhaiterions connaître l'objet précis de la réunion obligatoire du personnel du 10 Septembre 2019 et le compte-rendu de cette réunion**

A compter de septembre 2017, une réunion d'information au personnel a été instaurée suite à des remontées de manque d'information de la part du personnel.

Cette réunion annuelle a pour objet d'informer l'ensemble du personnel sur la feuille de route de l'Administration et son état d'avancement, sur les évolutions réglementaires éventuelles susceptibles d'impacter le fonctionnement ou les conditions de travail des agents... et d'avoir un temps d'échange avec l'ensemble du personnel réuni.

C'est donc un temps de travail en ce sens obligatoire.

La réunion du 10 septembre 2019 avait pour objet de présenter :

- L'état d'avancement de la politique RH de la Collectivité
- Les actions composant le Plan Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Ce plan a été travaillé sur la base d'une démarche managériale innovante pour la commune. Des ateliers participatifs ont été animés par la Direction et des intervenants extérieurs, un diagnostic et des préconisations ont été formulés par des agents volontaires et des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail ont été validées par l'Autorité Territoriale. Le CHSCT est par ailleurs l'instance de validation et de suivi de la démarche.

Un exemplaire du Powerpoint faisant office de Compte Rendu est remis aux Conseillers Municipaux de l'Opposition.

Discours de clôture.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 Février 2020

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO